



# REUNION VISIOCONFERENCE

## COMMISSION TERRITOIRE NORD

### DU 23 JUIN 2026

#### PRESENTS :

Monsieur BOURDET Pierre, Président du District de l'AVEYRON et Animateur

Monsieur TRISTAN Daniel, CTD PPF du District du TARN&GARONNE et Animateur

Messieurs CTD PPF : Jérémie ROUMEGOUS (AVEYRON), Fabien VIDAL (LOT)

Messieurs CTDAP : GARCIA Cyril (TARN).

Messieurs les Présidents des Commissions Compétitions Jeunes : ANTONIO Frédéric (TARN), MARZEC Jean-Christophe (LOT)

Monsieur BARNABE Laurent (Administratif AVEYRON).

#### EXCUSES :

Messieurs les Présidents de District : BATS Bernard (LOT), BOSCARI Jérôme (TARN&GARONNE), DELPRAT Stéphane (TARN).

Messieurs CTD PPF : AMER-SAID Madjide (TARN).

Messieurs CTDAP : MPOSA GONDA Edgar (LOT), ARNON Romaric (TARN&GARONNE), TREBOSC Cyril (AVEYRON).

Messieurs les Présidents des Commissions Compétitions Jeunes : SOLETO Jean Claude (TARN&GARONNE), GUITARD Marc (AVEYRON).

Madame ALVERNHE Fernanda (Administratif TARN).

#### A. ETUDE DU RECOURS DU CLUB DE L'US ALBI :

La Commission prend acte du recours déposé par le Club de l'US ALBI concernant l'affectation, par la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes du Territoire Nord, de son équipe au niveau du Championnat Territoire Masculin U14.

La notification de cette décision ayant été effectuée par le District du Tarn le 15 Juin 2026 auprès des Clubs concernés de son Département par le dépôt d'un dossier de candidature.

La demande de recours de la part du Club de l'US ALBI ayant été réalisée le 17 Juin 2026.

La Commission le dit recevable.

La Commission :

- Après étude des documents fournis par le Club de l'US ALBI lors de sa demande de recours,
- Après examen du Dossier de Candidature Championnat U14 du Club de l'US ALBI,
- Après avoir pris appui du règlement du Cahier des Charges Championnat U14 mis en place par la Ligue de Football Occitanie pour homogénéiser l'ensemble des dépôts de dossier,
  - Confirme sa 1<sup>ère</sup> décision concernant l'affectation de l'équipe de l'US ALBI dans le Championnat Territoire Masculin U14 en application des critères constitutifs dudit Cahier des Charges Championnat U14.
  - Confirme l'évaluation du Cahier des Charges déposé par le Club de l'US ALBI :
    - ALBI US (505931) : 72 pts (Cahier des Charges)

*Pour Rappel de l'article « Difficultés d'application et recours » :*

*En cas de difficulté résultant de l'application du présent cahier des charges, la Commission d'organisation d'un territoire pourra solliciter l'avis de la Commission régionale de gestion des compétitions de la Ligue.*

*En cas de situations non prévues dans le présent cahier des charges, il appartiendra au Comité de direction de la Ligue, sur avis de la Commission régionale de gestion des compétitions, de statuer sur la difficulté.*

*Au regard du processus de validation, un club souhaitant contester son classement hiérarchique au sein d'un territoire doit en premier lieu, saisir la commission territoriale d'évaluation d'un recours gracieux permettant à ce dernier d'obtenir des précisions et/ou explications sur son classement, dans les soixante-douze heures suivant la notification dudit classement.*

*La commission territoriale d'évaluation informera, sans délai, la Commission régionale de gestion des compétitions des recours gracieux portés contre son classement.*

*In fine, la décision de la Commission régionale de gestion des compétitions, validant définitivement la liste des quarante-huit équipes qualifiées pour le championnat Régional 1 masculin U14, est susceptible de recours, dans les soixante-douze heures suivant la notification de cette liste, près la Commission régionale d'appel, qui jugera en deuxième et dernier ressort. Ce recours sera toutefois soumis à la saisine préalable, dans les conditions exposées supra, par recours gracieux de la commission territoriale d'évaluation.*

## **B. U15 TERRITOIRE :**

La Commission :

- Après l'expression du refus d'engagement du Club de ST JUERY O. (506024) de son équipe en Championnat Territoire Masculin U15, en date du 22 Juin,

- Après étude du Classement des Dossiers de Candidature, établi le 4 Juin, en instance en cas de places vacantes, il ressort que le 1<sup>er</sup> est celui du Club de :
  - AF BIARS BRETELOUX (542847) : 73 pts (Cahier des Charges),
- Après contact auprès du Club de l'AF BIARS BRETELOUX pour intégrer le Championnat Territoire Masculin U15 et de la confirmation de son accord, en date du 22 Juin, par l'intermédiaire d'un courriel de M. BATS Bernard, Président du District du Lot,
  - Acte l'affectation de l'équipe de l'AF BIARS BRETELOUX (542847) dans le Championnat Territoire Masculin U15 en lieu et place de l'équipe de ST JUERY O. (506024). Cette dernière étant remise à disposition du District du Tarn.

#### Les Animateurs de la Commission Territoire NORD

M. BOURDET Pierre



M. TRISTAN Daniel

